

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0230

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité  
Réf : CR/PC/LP/CB/SP  
Tél. : 04 66 55 84 80

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association FOGEFOR 30 pour l'année 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération B2022\_02\_14 du bureau de communauté du 7 avril 2022 concernant l'adhésion à l'association FOGEFOR 30,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'association FOGEFOR 30,

**Considérant** que l'association FOGEFOR 30 réunit les organismes du département du Gard, du développement forestier et les propriétaires forestiers intéressés par la formation de leur corporation et propose des stages faisant intervenir des professionnels spécialisés et des propriétaires expérimentés,

**Considérant** que l'animation de cette association est confiée au centre régional de la propriété forestière et que des sessions de formation sont organisées annuellement sur des thèmes renouvelés,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à l'association FOGEFOR 30 en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 50 € (cinquante euros).

## Article 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 18 JUN 2025

Le président  
Christophe RIVENQ